



# Procès-Verbal de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage et du Contrôle des Mutations

Réunion du : 05 mai 2022 à 19h00

Présidence : MM. Tobias MOLOSSI

Présents: Mme Nabila ZAOUAK, MM. Hugues DEFREL, Ahmed HADEF, Mohamed SIDHOM

*Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.*

## EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE

La Commission,

Vu l'article 8 du Statut de l'Arbitrage duquel il ressort que la Commission apprécie la situation des clubs dont l'équipe représentative évolue en District, au regard dudit Statut, et inflige aux clubs en infraction les sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut,

Vu l'article 48.4 du Statut de l'Arbitrage duquel il ressort que la situation des clubs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage est examinée deux fois par saison,

Vu la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. du 06 Mai 2022 quant à la date de premier examen pour la présente saison (« La date du premier examen de la situation des clubs est repoussé du 31 janvier au 31 mars 2022 »),

Vu le Règlement du Statut de l'Arbitrage de la Ligue (annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) fixant les obligations des clubs pour ce qui concerne le nombre d'arbitres officiels à mettre à la disposition des instances,

Après examen des dossiers des clubs,

Dit que les clubs suivants sont, au 31.03.2022, en infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage comme suit,

Et leur inflige une amende en application de l'article 46 du Statut de l'Arbitrage :

### PREMIERE ANNEE D'INFRACTION

La Commission rappelle à toutes fins utiles la sanction sportive encourue par les clubs en 1<sup>ère</sup> année d'infraction au 30.06.2022 :

« **Article 47 - Sanctions sportives**

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à

*pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison ».*

N° Club	Club	Nbre d'arbitres requis au statut de l'arbitrage Départemental	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Arbitres validés et désignables	Nbre d'arbitre non désignable à l'arbitrage	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Départemental	Année d'infraction	Amende de Base	Bilan
500382	STADE DE L'EST PAVILLONNAIS	4	2	2	0	-2	1	30,00 €	60,00 €
563905	A. S. S. NOISÉENNE	2	1	1	0	-1	1	30,00 €	30,00 €
581882	J.S. DE VILLETANEUSE	2	0	0	0	-2	1	30,00 €	60,00 €
550274	BONDY JS	2	1	1	0	-1	1	30,00 €	30,00 €
560861	ATLETICO DE BAGNOLET	2	1	1	0	-1	1	30,00 €	30,00 €
582011	NEUILLY PLAISANCE F. C.	2	0	0	0	-2	1	30,00 €	60,00 €

**DEUXIEME ANNEE D'INFRACTION**

La Commission rappelle à toutes fins utiles la sanction sportive encourue par les clubs en 2<sup>ème</sup> année d'infraction au 30.06.2022 :

**« Article 47 - Sanctions sportives**

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées :

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison. »

N° Club	Club	Nbre d'arbitres requis au statut de l'arbitrage Départemental	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Arbitres validés et désignables	Nbre d'arbitre non désignable à l'arbitrage	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Départemental	Année d'Infraction	Amende de Base	Bilan
521047	DUGNYSIEN S.C.	2	1	1	0	-1	2	30,00 €	60,00 €
500798	NEUILLY PLAISANCE SP.	2	1	1	0	-1	2	30,00 €	60,00 €
581527	MONTREUIL SOUVENIR	2	0	0	0	-2	2	30,00 €	120,00 €
581544	ASSOCIATION SPORTIVE VICTORY	2	1	1	0	-1	2	30,00 €	60,00 €
550256	LA PLAINE VICTOIRE A.S.	1	0	0	0	-1	2	30,00 €	60,00 €
537762	AUDONNIENNE U.S. MULTISECTIONS	1	0	0	0	-1	2	30,00 €	60,00 €

**TROISIEME ANNEE D'INFRACTION**

La Commission rappelle à toutes fins utiles la sanction sportive encourue par les clubs en 3<sup>ème</sup> année d'infraction au 30.06.2022 :

**« Article 47 - Sanctions sportives**

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées :

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. »

N° Club	Club	Nbre d'arbitres requis au statut de l'arbitrage Départemental	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Arbitres validés et désignables	Nbre d'arbitre non désignable à l'arbitrage	Nbre Arbitre au Statut de L' arbitrage au Niveau Départemental	Année d'Infraction	Amende de Base	Bilan
500150	F.C. BOURGET	4	2	2	0	-2	3	30,00 €	180,00 €
550137	CLICHOIS UNION FOOTBALL	4	1	1	0	-3	3	30,00 €	270,00 €

**QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION ET AU DELA**

La Commission rappelle à toutes fins utiles la sanction sportive encourue par les clubs en 4<sup>ème</sup> année d'infraction et au-delà au 30.06.2022 :

**« Article 47 - Sanctions sportives**

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées :

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

[...]

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. »

N° Club	Club	Nbre d'arbitres requis au statut de l'arbitrage Départemental	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Arbitres validés et désignables	Nbre d'arbitre non désignable à l'arbitrage	Nbre Arbitre au Statut de L' arbitrage au Niveau Départemental	Année d'Infraction	Amende de Base	Bilan
500403	GAGNY U.S. MUNICIPALE	2	0	0	0	-2	4	30,00 €	240,00 €
549422	COSMOS ST DENIS FC	2	1	1	0	-1	4	30,00 €	120,00 €
549954	GOURNAY F.C.	1	0	0	0	-1	4	30,00 €	120,00 €
582465	ETOILE D'AUBER	1	0	0	0	-1	4	30,00 €	120,00 €

Président de la Commission  
M. Tobias MOLOSSI

Secrétaire de la Commission  
M. Hugues DEFREL